

## **MAIRIE DE VILLE**

### **Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2009**

Présents : Mmes et Ms Barbillon - Valck - Trouillet - Hallu - Gimaret - Brunel - Cresson - Bonenfant - Delenclos - Loir - Lejop - Muchembled formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Talon, procuration à M. Valck - Mme Avot, procuration à M. Barbillon - Mme Colinet, procuration à Mme Hallu.

Secrétaire de séance : M. Cresson.

Compte rendu de la réunion du 23 octobre 2009 adopté.

#### **Extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au domaine des « Transports »**

Monsieur le maire fait état d'une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays Noyonnais du 22 octobre 2009 relative à l'extension de ses compétences au domaine des « Transports ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L5211-60 (dispositions communes) et L5214-1 à L5214-29 (dispositions relatives aux communautés de communes ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté modifié de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 08/12/1994 portant création de la communauté de communes du pays Noyonnais ;

Vu les statuts de la communauté de communes du pays Noyonnais et notamment son article 6 relatif aux compétences ;

Considérant la présentation de Monsieur Maréchal, du bureau inter conseil ;

Compte tenu de la décision de la communauté de communes du pays Noyonnais d'engager, en 2008, une étude pour l'élaboration du schéma directeur des transports et des déplacements sur son territoire ;

Sachant que cette étude a été suivie par un comité de pilotage composé de commissions « service à la population » et « logement-urbanisme » ainsi que des partenaires du territoire en matière de transport à savoir le SMTCO, le conseil général de l'Oise, le conseil régional de Picardie et la DDEA ;

Sachant que le dernier comité de pilotage de cette étude s'est réuni le 29 septembre 2009 et a validé le programme complet d'actions avec son phasage de mise en œuvre, accompagné de son financement ;

Considérant que les élus, en lien avec les acteurs locaux, ont fixé au futur service de transport sur le Noyonnais, les cibles prioritaires suivantes :

Public jeune : entrée dans la vie active (recherche d'emploi), l'apprentissage (l'accès à l'entreprise), les étudiants vers Amiens, pour les loisirs (mercredis, samedis et vacances)

Public en insertion : recherche d'emploi et à l'insertion (démarches, emploi), retour à la mobilité (information, accompagnement)

Public d'actifs : accès aux lieux d'emploi via la gare de Noyon

Public personnes âgées : courses ou accès aux services des pôles locaux

Considérant que le comité de pilotage du 16 avril 2009 a validé un scénario pour une mise en œuvre progressive d'un service transport en plusieurs phases selon un calendrier prévisionnel sur 5 ans, à savoir :

Phase 1 (2011-2012) : expérimentation de TAD par la communauté de communes qui devient Autorité Organisatrice des Transports (AOT) de 2<sup>ème</sup> rang, en délégation de compétence du département. La ville de Noyon restructure son réseau urbain et reste AOT sur son territoire.

Phase 2 (2013-2014) : extension des TAD et des autres actions du schéma de déplacements par la communauté de communes.

Phase 3 (2015) : la communauté de communes devient Autorité Organisatrice des Transports avec création d'un périmètre de Transport urbain de 1<sup>er</sup> rang.

Considérant que le comité de pilotage a hiérarchisé les pistes d'action pour une mise en œuvre

progressive à savoir :

1. Actions générales d'aide à la mobilité
2. Desserte en TAS de la gare de Noyon pour les actifs et de Ham pour les étudiants
3. Desserte périurbaine de Noyon et amélioration de la desserte expérimentale de Noyon
4. Desserte en TAD des pôles relais de service : Guiscard, Crisolles, Carlepont et Cuts
5. Compléter l'offre interurbaine du conseil général pour une offre en ½ journée à Noyon, notamment pendant les vacances scolaires
6. Mettre en place des aires de covoiturage
7. Desserte vers les pôles extérieurs : Compiègne pour les étudiants, Lassigny et Chauny
8. Reprise des lignes interurbaines et scolaires du conseil général de l'Oise

Considérant que chacune des actions a fait l'objet d'une étude chiffrée (moyens nécessaires, budget) qui constitue le programme complet d'action avec un phasage prévisionnel de mise en œuvre accompagné de son financement,

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet dans ses phases 1 et 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la communauté de communes du pays Noyonnais doit :

- Prendre une compétence « transport » dont la rédaction proposée, est : « Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics, exceptés les transports urbains »
- Négocier auprès du conseil général de l'Oise, à partir d'un cahier des charges précis, la délégation de compétence pour la mise en place des dessertes assurées en TAD (délais 3 mois)
- Préparer et lancer une consultation pour la mise en place des services qui lui sont délégués (délais 6 mois)
- Préparer l'embauche d'un conseiller mobilité et organiser la campagne de promotion du service et les documents d'information (délais 2 à 3 mois)
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré désapprouve à 14 voix contre et une voix pour, l'extension des compétences de la communauté de communes du pays Noyonnais au domaine suivant : « Etude et mise en œuvre de toute opération contribuant à l'amélioration des transports publics, exceptés les transports urbains. »
- Propose une extension des compétences dans le domaine des transports axée sur la liaison avec la gare de Ham pour le transport des étudiants vers Amiens.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Précision apportée à la compétence « Equipements Sportifs » de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais**

Monsieur le maire fait état d'une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 24 septembre 2009 concernant la précision de la compétence 'Equipements Sportifs ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L5211-60 (dispositions communes) et L5214-1 à L5214-29 (dispositions relatives aux communautés de communes ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté modifié de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 08/12/1994 portant création de la communauté de communes du pays Noyonnais ;

Vu les statuts de la communauté de communes du pays Noyonnais et notamment son article 6 relatif aux compétences ;

Considérant que l'intitulé actuel de la compétence relative aux équipements sportifs n'est pas en adéquation avec les actions réelles de la communauté de communes, notamment en ce qui concerne le stade d'athlétisme,

Au regard de ces considérations, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont par 11 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention,

- Désapprouvé la modification de la rédaction d'une partie de la compétence « Equipements Sportifs » de la communauté de communes, à savoir :

« Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire, le stade d'athlétisme du Mont Saint Siméon situé à Noyon. »

- Autorisé Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Institution du principe de la P.V.R. (Participation pour Voirie et Réseaux) sur le territoire communal**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;  
Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'instituer sur le territoire communal, la Participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **Décisions Modificatives de Crédits**

Suite à l'achat d'un nouveau véhicule et à la reprise de l'ancien par le garage, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 2009, comme suit :

#### Comptes Dépenses

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2188	133		ACHAT MATERIEL	-14478.00
21	2182	156		ACHAT DE VEHICULE	12654.00
21	2182	OSS		REPRISE VEHICULE	1824.00

#### Comptes Recettes

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
77	775			PROD.CESSIONS IMMOBIL. FINANCIERES	1824.00
024	024	OSS		PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION	1824.00

### **DIVERS**

- Compte rendu par M. Barbillon et M. Trouillet, de la dernière réunion du syndicat « Force8 »

- Manifestations de fin d'année

Le passage du Père Noël et la distribution des colis aux anciens aura lieu le samedi 19 décembre. Le soir, vin chaud et remise des prix des maisons décorées.

Pour les maisons décorées : passage le vendredi 18 décembre au soir et le samedi 19 décembre au matin. Le jury sera composé de : Eliane Avot – Philippe Barbillon – Nathalie Colinet – David Cresson – Laurent Talon – Didier Delenclos.

- M. le maire fait part d'un courrier de remerciements de la Compagnie des Archers pour la subvention qui leur a été allouée.

Fait à Ville, le 20 novembre 2009

Le Maire, Philippe BARBILLON